

DÉCRET N° 2021 – 328 DU 30 JUIN 2021

portant modification de l'article 17 des statuts de la
Société des Infrastructures routières du Bénin SA.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-020 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-179 du 16 mai 2018 portant approbation des statuts de la Société des Infrastructures routières du Bénin « SIRB SA » ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 17 des statuts de la Société des Infrastructures routières du Bénin SA :

« Article 17 nouveau :

La Société des Infrastructures routières du Bénin est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

- deux (2) représentants du ministère en charge des Infrastructures routières ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ».

Article 2

Le Conseil d'administration est présidé par un représentant du ministère en charge des Infrastructures routières.

Article 3

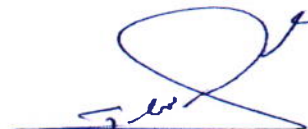
Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MIT 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.